

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,

Le six mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, SIMON, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

30 avril 2015

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE

Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur DONNE,

Madame PRUKOP a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,

Madame HUCHET a donné pouvoir à Madame LE PAPE,

Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.

Date du
Conseil Municipal

6 mai 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 28

Votants ----- 32

16/ ACQUISITION DE DEUX PROPRIETES BATIE ET NON BATIE – PROPRIETES DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE NANTES – CADASTREES SECTION AL N°775 ET AL N°1050 EN PARTIE – AVENUE DES LORIETTES – RESTITUTION D'UNE PARCELLE NON BATIE A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE NANTES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Commune de Pornichet est propriétaire de réserves foncières destinées à la réalisation d'un lotissement communal avenue des Lorientes et représentant une superficie globale de 10 093 m².

Le projet d'aménagement envisagé sur cette zone vise la réalisation de 46 logements environ dont au moins 35% de logements locatifs sociaux et 45% de logements en accession abordable.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'augmenter le périmètre du lotissement et d'acquérir une partie de la parcelle AL n°1050 et la parcelle AL n°775 dans son intégralité, propriétés de l'Association Diocésaine de Nantes, situées à proximité immédiate des parcelles communales.

Ces acquisitions permettront également d'aménager une connexion douce reliant le futur lotissement vers le cœur de quartier de Saint-Sébastien et de ses commerces et services.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Ces propriétés représentent d'une part, une parcelle non bâtie, d'une superficie d'environ 900 m², provenant d'une partie de la parcelle AL n°1050, estimée à 250 000 € par le Service des Domaines, et, d'autre part, une parcelle bâtie cadastrée section AL n°775 et AL n°1050 en partie pour une superficie globale de 660 m², estimée à 180 400 € par le Service des Domaines.

Un accord amiable pour une acquisition des parcelles cadastrées section AL n°1050 en partie et AL n°775 au prix de 430 000 € net vendeur est intervenu entre l'Association Diocésaine de Nantes, propriétaire, et la Commune, frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de cette dernière. La Commune prendra également à sa charge la clôture le long des propriétés restant à l'Association Diocésaine de Nantes.

L'accord porte également sur la restitution à l'Association Diocésaine de Nantes, à l'issue des travaux de viabilisation du site, d'une cour représentant une superficie de 210 m² minimum. Cette cour a été estimée par le Service des Domaines pour une valeur de 21 000 €. Toutefois, cette cour, attenante au presbytère sur la partie sud, étant nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des classes de catéchisme et la sécurité des enfants, un accord est intervenu entre la Commune et l'Association Diocésaine de Nantes pour une rétrocession à titre gratuit. L'emprise ainsi rétrocédée proviendra d'une partie des parcelles AL n°775, AL n°1050 et AL n°1051, elle sera clôturée et enherbée par la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'acquisition de ces parcelles.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒Vu l'avis VV n°2014-132 v 1481 du Service des Domaines en date du 7 août 2014 estimant la parcelle AL n°1050 en partie pour une contenance d'environ 900 m² à 250 000 €,

⇒Vu l'avis VV n°2015-132 v 0176 du Service des Domaines en date du 21 janvier 2015 estimant les parcelles AL n°775 et AL n°1050 en partie pour une contenance d'environ 660 m² à 180 400 €,

⇒Vu l'avis VV n°2015-132 v 0770 du Service des Domaines en date du 15 avril 2015 estimant les parcelles AL n°775 en partie, AL n°1050 en partie et AL n°1051 en partie pour une contenance d'environ 210 m² à 21 000 €,

⇒Vu la promesse unilatérale de vente ci-annexée,

⇒Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 29 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°1050 en partie d'une contenance de 900 m² environ et AL n°775 d'une contenance de 660 m² et leurs modalités, dont le propriétaire est l'Association Diocésaine de Nantes, au prix de 430 000 € net vendeur.
- Approuve la restitution, à titre gracieux, d'une emprise de 210 m² minimum, provenant d'une partie des parcelles AL n°775, AL n°1050 et AL n°1051, affectée à la cour du presbytère, frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR